

COMPTE RENDU DE SEANCE COMITE SYNDICAL DU 06 OCTOBRE 2021

Délégués	56	En exercice	56	
Présents	33	Pouvoirs	3	Suffrages exprimés 36

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Secteur Eyrieux Doux s'est réuni le 06 octobre 2021 à la suite de la convocation adressée le 23 septembre 2021.

PRESENTS

ACHARD Nathalie - BARRES Christelle - BERRY Frédéric - BLACHIER Yvan - BOUTRON Daniel - BROSSE Karine - CHAUSSINAND Didier - CLAUZIER Alain - COSTE René - COURTAULT Joëlle - CROS Pierre - DAL PRA Yvette - DALLARD Jean - François - DEBARD Cécile - DEVIDAL Laurent - FAURE Jean-Paul - FAURE Jérôme - FREYDIER Nicolas - GAILHOT Emmanuel - JALLAT David - LADREYT André - LOUIS Michel - MEISSNER Philippe - MERCIER Annie - MEYER Patrick - MICHELAS Jean - MUSTIELES Gilles - NALPAS Robert - RAGONNAUD Evelyne - SANIEL Gérard - SAUTEL Laurence - SERRE Denis - VILLETTE Christophe

ABSENTS REPRESENTES

ALLARD-CHALANCON Josyane représentée par CHAUSSINAND Didier
GIACOMINI Alain représenté par BOUTRON Daniel
MANDON Murielle représentée par BERRY Frédéric

ABSENTS non REPRESENTES

AUFFEUVRE Martin - BARRAS Guillaume - BATAIL Joël - BESSON Charly - BLANC Luc - BONHOMME Laurent - BRUN Patrick - CHARPENAY Serge - CLEMENT Raphaël - CRESTON Philippe - GAUCHIER Max - JOZY Christian - RIOU Gaëtan - ROUSSET Daniel - ROZE Aurélien - SABY Léandre - SUTER Danièle - TORTI Damien - VALLON Jean-Paul - VIAL Elise

PRESENTS ES-QUALITE

Nicolas DESMARIES - Séverine CHABAL

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Karine BROSSE, assistée de Mme Séverine CHABAL

Pierre CROS, Président, ouvre la séance à 18h05 et demande à Madame CHABAL de procéder à l'appel des délégués.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Christophe VILLETTE – Délégué CDC VAL'EYRIEUX – Commune de Saint Michel d'Aurance

1. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES

Délibération N°24/2021

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DESMARIES qui explique que le SICTOMSED contractualise avec Eco-DDS, éco-organisme chargé de la collecte et du traitement des déchets diffus spécifiques. Mais une fraction du flux de ce déchet collecté en déchèterie ne relève pas du champ de cette convention. Afin de permettre le traitement approprié de certains de leurs Déchets Diffus Spécifiques (DDS), une partie des membres du SYTRAD – Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche Drôme - a choisi de constituer un groupement de commandes pour le traitement des DDS à l'aide des filières adaptées.

En application de l'article L. 2113-6 du code de la commande publique, les membres partis à la convention conviennent de former un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché unique portant sur des prestations de services, et afin de coordonner et de regrouper les achats. Ce marché unique correspond à la collecte et le traitement des DDS non collectés par l'éco-organisme Eco-DDS, avant évacuation vers les filières adaptées.

Par collecte et traitement, les parties entendent :

- La prise en charge, le contrôle et l'évacuation des DDS listés dans les pièces techniques du marché (CCTP) depuis les déchèteries désignées jusqu'aux unités de traitement déclarées par le Titulaire, dans les délais et conditions prévus au marché
 - La mise à disposition des contenants nécessaires au stockage et à l'évacuation des déchets qui sont collectés sur les déchèteries
 - Le transport des DDS dans les conditions réglementaires s'appliquant au transport des déchets dangereux (remplissage et retour des bordereaux de suivi des déchets)
 - Le traitement de chacun des DDS collectés dans des unités de valorisation ou d'élimination respectant la réglementation en la matière
 - La formation initiale des agents et gardiens de déchèteries des membres du groupement
- La convention n'est conclue que pour la passation du marché publié par le SYTRAD.

Conformément à l'article L. 2113-7 du code de la commande publique, les parties désignent, pour le marché public objet de la convention, le SYTRAD comme coordonnateur du groupement de commandes. Le coordonnateur est chargé de la gestion des procédures.

Les parties confient au coordonnateur les missions suivantes :

- Élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises nécessaires à la passation du marché objet de la présente convention
- Publication de l'Avis d'Appel Public à Concurrence du marché objet de la présente convention
- Réception des offres, convocation et préparation des réunions de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement
- Notification de la décision de la CAO aux candidats non retenus et retenu
- Le cas échéant, mise au point du marché
- Signature du marché et notification du marché (chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution et de la délivrance de l'ordre de service le concernant pour l'engagement du marché)
- Conclusion des éventuels avenants nécessaires au bon déroulement du marché

La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution du marché sera celle du coordonnateur du groupement de commandes, conformément à l'Article L.1414-3 - II du code général des collectivités territoriales.

Monsieur DESMARIES détaille les différents déchets faisant partie de la filière des déchets spécifiques hors Eco-DDS et indique les tarifs 2021 (par exemple les pâteux > à 25 litres à 479.75 € HT/Tonne, les extincteurs > à 2 kg à 4 557.12 € HT/Tonne, les produits non identifiés à 2 537.12 € HT/Tonne...)

Monsieur BLACHIER demande si le poids comprend le produit + l'emballage.

Monsieur DESMARIES répond que le poids prend en compte les produits ainsi que leurs emballages.

Monsieur DEVIDAL demande si l'on fait la différence entre les produits des particuliers et les produits des professionnels.

Monsieur DESMARIES répond que les produits sont identifiés mais ne sont pas forcément dans la filière de l'éco-organisme.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De désigner le SYTRAD comme coordonnateur du groupement de commandes,**
- **D'autoriser le SYTRAD à signer le marché avec le candidat et tout document afférent à ce marché,**
- **D'autoriser le Président du SICTOMSED à signer la convention constitutive d'un groupement de commande pour la collecte et le traitement des DDS.**

2. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE – CONTRAT EMPLOI COMPETENCES

Délibération N°25/2021

Monsieur le Président explique que suite à la mise en place des composteurs collectifs prévue début 2022 et des divers projets, il convient de créer un emploi d'adjoint technique dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences (Contrats aidés) dans les conditions ci-après :

- Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.
- Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.
- Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi (Notre secteur se trouve en ZRR - Zone de Revitalisation Rurale).
- L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat : Pôle emploi.

Monsieur le Président propose de signer une convention avec Pole emploi et un contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 9 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 18 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Monsieur DEVIDAL demande si cet agent sera titularisé après les 18 mois.

Monsieur le Président précise que si la gestion des composteurs collectifs nécessite un emploi (après environ 1 an d'exploitation), une création de poste permanent sera effective après les 18 mois de contrat aidé.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

➤ **De créer un poste d'adjoint technique à compter du 11/10/2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » :**

- PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 9 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 18 mois, après renouvellement de la convention.
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine
- INDIQUE que la rémunération sera fixée à 1630 euros brut/mois

➤ **D'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.**

➤ **De modifier le tableau des effectifs du SICTOMSED (Annexe 1)**

3. CHANGEMENT DU MODE DE COLLECTE DES FIBREUX/NON-FIBREUX

Délibération N°26/2021

Monsieur le Président explique que jusqu'à présent un seul mode de tri (fibreuse / non-fibreuse) était accepté par le SYTRAD. Suite à la construction du nouveau centre de tri, le SYTRAD a fait le choix de moderniser ses outils et propose de nouveaux process qui permettent désormais 2 choix possibles :

- Le tri : fibreuse / non fibreuse
- Le tri : multimatériaux (mélange des fibreuse et non fibreuse)

Afin de connaître l'impact du passage en multimatériaux, le SICTOMSED a étudié les aspects techniques et financiers :

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DESMARIES qui présentent les aspects techniques et financiers.

- Aspects techniques :

	Fibreux – Non fibreux (situation actuelle)	Multimatériaux
Les conteneurs	<ul style="list-style-type: none">- Conteneur jaune pour les non fibreux- Conteneur bleu pour les fibreux	<ul style="list-style-type: none">- Conteneur jaune : les fibreux et non fibreux sont mélangés (1 seul conteneur)- Modification des façades des conteneurs fibreux. La couleur bleu sera remplacée par du jaune

	Fibreux – Non fibreux (situation actuelle)	Multimatériaux
Panneaux d’affichage	- Aucune modification	- Modification des panneaux d’affichage de chaque conteneur fibreux / non fibreux - Modification des façades des conteneurs fibreux. La couleur bleu sera remplacée par du jaune
Collecte	- 1 collecte par semaine (1 semaine collecte des fibreux et la semaine suivante collecte des non fibreux)	- 1 collecte toutes les deux semaines - Optimisation du remplissage des conteneurs
Communication	- Aucune modification	- Simplification du geste de tri - Une poubelle de tri en moins à la maison QUI pourra être remplacé pour le tri de la fraction fermentescible des Ordures Ménagères Résiduelles. - Communication via le site internet du SICTOMSED, lettre d’information, bulletin municipaux des communes, hebdo / Dauphiné / RDB

- Aspects financiers – Etude des coûts de collecte/transport et traitement de la collecte sélective

	Fibreux – Non fibreux (situation actuelle)	Multimatériaux
Panneaux d’affichage	- Aucune modification	- Modification des panneaux d’affichage de chaque conteneur fibreux / non fibreux - Modification des façades des conteneurs fibreux Estimation : 19 400 € TTC (uniquement la 1^{ère} année)
Collecte et transport	- 1 collecte par semaine (1 semaine collecte des fibreux et la semaine suivante collecte des non fibreux) Estimation : 142 000 € TTC	- 1 collecte toutes les deux semaines Estimation : 105 000 € TTC

	Fibreux – Non fibreux (situation actuelle)	Multimatériaux
Communication	- Aucune modification	- Communication via le site internet du SICTOMSED, lettre d'information, bulletin municipaux des communes, hebdo / Dauphiné / RDB Estimation : 2 000 € TTC
Traitement – centre de tri	Coût SYTRAD : 63 000 € TTC	Coût SYTRAD : 63 000 € TTC
TOTAL	205 000 € TTC	189 400 € TTC

Conclusion : Le passage en collecte multimatériaux présente des avantages autant sur les aspects techniques que financiers :

- Facilitation du geste du tri : le tri « multimatériaux » permet de mettre tous les emballages dans le même conteneur
- Optimisation du remplissage des conteneurs
- Diminution du temps de collecte et de transport : 1 collecte tous les 15 jours pour les « multimatériaux », le camion lèvera les 2 conteneurs de tri à chaque passage contre un seul actuellement (hors les points doublés). Le gain de main d'œuvre nous permettra d'effectuer d'autres services (collecte des cartons, transport vers les centres de traitement)
- Gains financiers de 15 600 € la première année et 35 000 € les années suivantes

Monsieur SANIEL demande qui va effectuer les travaux à réaliser sur les colonnes.

Monsieur DESMARIES répond que les démontages et remontages des façades et panneaux seront réalisés par les agents du SICTOMSED, la peinture (passage du bleu au jaune) et les nouveaux panneaux d'information seront réalisés par des entreprises extérieures.

Madame ACHARD demande pourquoi le coût de la collecte n'est pas divisé par deux puisque qu'il n'y aura plus qu'un seul flux à collecter.

Monsieur DESMARIES répond que nous aurons toujours nos charges fixes liées au camion, la baisse sera uniquement sur les charges variables (personnel, carburant,...).

Monsieur BLACHIER demande si le temps de travail économisé sur la collecte sélective aurait pu être transféré sur le poste du compostage collectif.

Monsieur DESMARIES répond que les chauffeurs affectés à la collecte sélective ont le permis C et EC, ils seront affectés à des missions de collecte et transport.

Monsieur le Président rajoute que de nouvelles tournées vont être mise en place pour la collecte des cartons, les conteneurs devraient être livrés à l'automne.

Madame MERCIER demande si toutes les communes vont être équipées d'un conteneur carton.

Monsieur le Président répond que toutes les communes n'ayant pas de conteneur pour les cartons en seront équipées à compter de cet automne.

Monsieur MEYER demande si les professionnels payent les cartons.

Monsieur DESMARIES répond que les artisans et commerçants ne payent pas les cartons; ils peuvent les déposer dans les conteneurs dédiés ou les déposer à la déchèterie.

Monsieur BLACHIER demande si les panneaux d'information sur les conteneurs auront les mêmes dimensions.

Monsieur DESMARIES répond que l'on pourrait gagner 4 à 5 cm sur la largeur, des modèles seront proposés lors de la prochaine commission.

Monsieur BLACHIER demande si les coûts indiqués sur les panneaux seront différents.

Monsieur DESMARIES répond que oui puisque nous aurons plus qu'un seul flux au lieu de deux.

Monsieur DEVIDAL demande si l'on connaît le coût des multimatériaux.

Monsieur le Président rajoute que la mise en place de la collecte en multimatériaux générera des économies qui permettront de mettre en place de nouveaux services comme la collecte des cartons bruns. Le coût définitif sera connu qu'après un an d'exploitation.

Monsieur MEYER demande ce que vont devenir les déchets.

Madame BROSSE répond que la nouvelle usine de tri du SYTRAD a mis en place un système pouvant trier « le multimatériaux ». Le centre de tri est maintenant équipé de onze trieurs optiques et un robot pour trier les nouvelles résines (voir annexe 2 présentant le devenir des déchets). La mise en place de la collecte en multimatériaux facilitera le geste du tri pour les usagers.

Monsieur BLACHIER demande pourquoi on ne trie pas tous de la même manière.

Monsieur DESMARIES répond qu'il existe trois façons différentes de trier. Au niveau national 80% de la population trie en multimatériaux, 15% en fibreux/non fibreux et 5% en emballage papier. Les collectivités s'adaptent en fonction des installations sur leur territoire.

Madame COURTAULT demande quelle sera l'échéance.

Monsieur le Président répond que le changement pourra être effectif au 01 janvier 2022. Il faut savoir que notre matériel de pré-collecte permet d'effectuer facilement les modifications (façades et panneaux d'affichage).

Le Comité Syndical, après en avoir discuté et après en avoir délibéré par 35 voix POUR et 1 ABSTENTION, décide :

- **D'autoriser le passage en collecte multimatériaux à compter du 01 janvier 2022.**

4. INFORMATIONS DIVERSES

A. Projet Composteurs collectifs/individuels

1. Marché « Fourniture de composteurs collectifs et individuels »

Le marché lancé en août 2021 sera classé sans suite, deux entreprises ont répondu à la consultation :

- ❖ La première offre excède les crédits budgétaires alloués au marché
- ❖ La seconde offre ne correspond pas à nos exigences techniques et de sécurité

Lors de la prochaine commission, un travail sera réalisé pour élaborer un nouveau marché plus détaillé avec si possible un prototype.

2. Planning : installation des composteurs collectifs et formation

Compte-tenu des résultats du marché, la mise en place des composteurs collectifs va être reportée au 2^{ème} trimestre 2022.

Les formations de guide composteurs et « référent de site » seront planifiées durant le 1^{er} trimestre 2022.

3. Plan de communication

La commission de travail propose :

- ❖ De publier deux lettres d'informations :
 - La première (2 mois avant la mise en place du projet) : cadre réglementaire / mise en avant des caractérisations / Appel à projet ADEME et Région AURA / Rappel sur le compostage individuel et collectif / Détail de la formation « référent de site » et son bulletin d'inscription
 - La deuxième (15 jours avant la mise en service) : rappel cadre réglementaire / cartographie des points de composteurs collectifs / explication sur le compostage : que doit-on mettre et ne pas mettre dans le composteur / Astuce : remplacer le bac bleu par le biosceau
- ❖ De créer un onglet sur notre site internet pour la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères Résiduelles qui reprendra les consignes de tri, la cartographie des points
- ❖ De faire paraître des articles dans la presse : Dauphiné / Hebdo
- ❖ De proposer des articles pour les bulletins municipaux

B. Conteneurs carton

Le SICTOMSED continue le déploiement des conteneurs pour la collecte des cartons bruns, les communes n'étant pas équipées le seront d'ici la fin de l'année.

Un mail sera transmis aux communes concernées pour déterminer l'emplacement, à savoir que ces conteneurs n'ont pas l'obligation d'être sur un Point d'Apport Volontaire existant.

C. Collecte des encombrants

Rappel : ce service est disponible depuis le 01 septembre 2021 pour les administrés des 28 Communes membres du SICTOMSED.

Les encombrants sont des déchets ménagers dont le **poids** et/ou le **volume** ne permettent pas de les transporter dans un véhicule léger. Exemple : gros appareils électroménagers (réfrigérateur, congélateur), meubles (canapé, table, armoire...).

Cette collecte a lieu sur rendez-vous pour 2 objets maximum par foyer ne rentrant pas dans un véhicule et 2 fois par an.

- L'inscription doit se faire au moins 15 jours avant la date de passage ensuite un mail ou sms vous sera envoyé dans les 5 jours avant la date de collecte pour vous préciser le créneau horaire du RDV (2 heures), attention la présence de l'utilisateur est obligatoire pour la collecte,
- Attention : si l'objet est supérieur à 60 kg, une aide de votre part est obligatoire,
- La collecte doit être effectuée sur le domaine public à la limite de votre propriété,
- Présence obligatoire pour la collecte,
- Attention, le dépôt ne doit pas gêner les piétons et/ou la circulation routière,

La prise de rendez-vous peut se faire soit par téléphone (04.75.29.34.38) soit par internet sur le site www.sictomsed.fr – onglet « Collecte des encombrants »

A ce jour, 8 rendez-vous ont été pris : Accons : 1 / Albon d'Ardèche : 1 / Lachamp Raphaël : 1 / Le Cheylard : 2 / Saint Genest Lachamp : 1 / Saint Jean Rourè : 2

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 19H30

La secrétaire de séance,

Kerwin BRUNSE



Le Président du SICTOMSED,

Pierre CROS



Annexe 1 : Tableau des effectifs

Annexe 2 : Le devenir des nouveaux flux